

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BROCANTE

Article 1 : Respect des prescriptions du présent règlement

En s'inscrivant à la brocante, les exposants acceptent de fait les prescriptions du présent règlement et toute disposition nouvelle qui pourrait être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation.

Toute infraction aux dispositions du règlement intérieur ainsi que le non-respect des lieux et des personnes pourront engendrer l'exclusion de l'exposant, sans aucun remboursement ou dédommagement que ce soit.

Article 2 : Les Exposants

La Brocante de Bourg-la-Reine est une manifestation exclusivement réservée aux particuliers.

Elle n'est pas ouverte aux brocanteurs et commerçants professionnels. Pas de produits alimentaires.

Article 3 : Les stands et objets proposés

Ne peuvent être vendus sur les stands que des objets personnels **usagés**.

Aucun matériel n'étant pas fourni, les exposants sont invités à apporter leurs propres tables ou tréteaux.

Article 4 : Règlementation sanitaire – *Sous réserve d'évolution de la réglementation sanitaire préfectorale.*

Les exposants s'abstiendront de participer à la Brocante en cas de symptômes évocateurs du COVID-19.

Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, sur toute la surface de la brocante. Les exposants doivent mettre à disposition des visiteurs du gel hydroalcoolique, et les inviter à l'utiliser avant de toucher les objets exposés.

Chaque stand est séparé des stands voisins par un espace de distanciation. Cet espace doit rester rigoureusement vide (Pas de dépôt de meubles, objets, emballages, etc)

Article 5 : L'installation et le déballage

L'installation des stands doit se faire obligatoirement entre 6h00 et 8h30 du matin.

A partir de 8h30, tout véhicule circulant ou stationnant dans l'enceinte de la brocante (sauf véhicule de police ou de secours) fera l'objet d'une verbalisation, voire d'un enlèvement.

Le stationnement d'un véhicule à proximité du stand n'est pas autorisé.

Article 6 : La stationnement des véhicules après le déballage

Le stationnement des véhicules après le déballage doit se faire exclusivement sur les zones de stationnement autorisées en ville.

En particulier, le stationnement non-réglementaire dans la **rue Ravon** est rigoureusement **interdit**, pour permettre la circulation des véhicules de la caserne des pompiers.

En cas de non-respect de cette obligation, les véhicules seront verbalisés, voire enlevés.

Article 7 : La bonne tenue des stands

Les exposants devront laisser l'accès libre aux riverains.

Aucun objet ne doit être accroché sur les fenêtres, grilles et barrières des maisons et immeubles riverains.

Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation au mobilier urbain, aux arbres ou au sol et devront supporter les dépenses des travaux de réfection, le cas échéant.

Les stands doivent être tenus dans le respect des autres exposants et des visiteurs :

Éviter les pollutions sonores ou visuelles, le débordement des emplacements et l'encombrement des allées.

Article 8 : Le remballage

La clôture de la Brocante est fixée à 18h. Les emplacements doivent être libérés pour 19h.

Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre à leur départ.

Article 9 : Responsabilités

L'Office de tourisme décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage causé par un exposant ou un visiteur.

Le jour de la Brocante, en cas d'intempérie, ou de toute annulation non imputable aux organisateurs, il ne sera procédé à aucun dédommagement.

Nom et signature de l'exposant 
Précédée de la mention « lu et approuvé »

--